



Commune de Saint-Ferréol
Haute-Savoie
5 place de la Mairie
74210 SAINT-FERRÉOL
04 50 44 56 36
accueil@saint-ferreol.com

Envoyé en préfecture le 15/05/2026

Reçu en préfecture le 15/05/2026

Publié le

S²LO

Arrêté n° ID : 074-217402346-20260513-AR2026_41-AI
Portant abrogation de l'arrêté n° 25*2026
Portant délégation de fonction et de
signature
À la 4ème adjointe

Le Maire de la commune de Saint Ferréol,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18, qui confère au Maire d'une commune de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20/03/2026 fixant le nombre des adjoints à quatre,

Vu le procès-verbal des élections du Maire et des Adjoints du 20/03/2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints au Maire,

ARRÊTÉ

Article 1 : Mme Carine FERBUS, 4^{ème} adjointe au Maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Affaires Scolaires / Enfance et Jeunesse** : animation et suivi de la commission, signature des certificats de scolarité

- **Communication / Animation / Cohésion sociale** : animation et suivi de la commission

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Suppléance du Maire en son absence,
- Animation des commissions dont elle a la charge,
- Etude et suivi de l'ensemble des dossiers dans les domaines susvisés.

La signature par Mme Carine FERBUS, des pièces et actes suivants, à savoir : tous les documents, pièces et contrats et autres documents signés par Monsieur le Maire et pour lesquels il a obtenu délégation en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, devront être précédés de la formule suivante : « par délégation du maire ».

Article 2 : Délégation est également donnée à Mme Carine FERBUS, à l'effet de signer les documents concernant les finances communales, titres de recettes, mandats de dépense, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs, en cas d'absence du Maire ou du 2^{ème} adjoint au Maire.

Par cette délégation, Mme Carine FERBUS, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous les certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de

1 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publié le : 15/05/2026 09:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Ferréol
https://www.saint-ferreol.com/documents_administratifs/62625





Commune de Saint-Ferréol
Haute-Savoie
5 place de la Mairie
74210 SAINT-FERRÉOL
04 50 44 56 36
accueil@saint-ferreol.com

Envoyé en préfecture le 15/05/2026

Reçu en préfecture le 15/05/2026

Publié le

S²LO

ID : 074-217402346-20260513-AR2026_41-AI

Arrêté n° 25*2026
Portant abrogation de l'arrêté n° 25*2026
Portant délégation de fonction et de
signature
À la 4ème adjointe

Article 4 : Cette délégation peut être reportée à tout moment et sa validation, ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l' élu l'ayant accordée. Celle-ci prend effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à l'intéressé, affiché et notifié à Madame la Préfète de Haute-Savoie.

DESTINATAIRES :

Ampliation de l'arrêté sera adressée à :

- Préfecture de Haute-Savoie
- Mme Carine FERBUS
- Registre des Arrêtés

Saint-Ferréol, le 13 mai 2026
Philippe PRUD'HOMME, Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publié le : 15/05/2026 09:32 (Europe/Paris)

Collectivité : Saint-Ferréol

https://www.saint-ferreol.com/documents_administratifs/62625

